

## COMPTE-RENDU du CTL du 20/01/2020

Chers Camarades,

Le comité technique local s'est réuni le 20 janvier 2020 en deuxième convocation (boycott par CGT et SOLIDAIRES de la 1<sup>re</sup> réunion, absence de ces derniers à la présente réunion).

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Mme Catherine PERINETTI, adjointe de Mme LOPEZ, DDFiP, elle portait essentiellement sur le **volet emplois**.

Mme PERINETTI a précisé que, pour notre direction, les enjeux et les charges ainsi que la situation des effectifs dans chaque service ont été pris en compte, avec pour corollaire la suppression d'emplois vacants à la BDV, à la BCR, dans les trésoreries de Fumel, Monflanquin et Nérac, ainsi que dans les SIE de Marmande et Villeneuve sur Lot et au SIP de Villeneuve sur Lot.

**Ce sont donc 8 emplois qui disparaissent (encore) à la DDFiP 47.**

L'effectif des SIP aurait été « sanctuarisé » en 2020 par la centrale (effet du prélèvement à la source). Ces services peuvent donc s'attendre à des tailles très serrées en 2021.

Notre OS regrette les suppressions d'emplois et considère en particulier que les suppressions d'emplois à la BDV et à la BCR signent la fin des ambitions du contrôle fiscal.

En particulier, rappelons que la BCR a perdu 40 % de ses effectifs en 4 ans.

En abandonnant la recherche du renseignement sur le terrain, la lutte contre la fraude a pris un coup dans l'aile ... D'autant plus que nous avons visiblement appris à notre Directrice-Adjointe, entre autres exemples, que les comptes bancaires ouverts – très facilement - dans les fintech (ex : QONTO, N26...) n'étaient pas répertoriés dans FICOBA. Idem pour les possesseurs d'un terminal de paiement type SUM UP, intraçables en France ...

S'agissant du SPL, nous estimons que cet exercice de suppressions d'emplois est une anticipation des suppressions à venir dans le cadre du NRP.

Mme PERINETTI réfute ce raisonnement en expliquant que la déclinaison locale des suppressions d'emplois résulte du correctif charges/emplois entraînant une suppression de 2 emplois sur le SPL. Elle souligne les forts enjeux sur la trésorerie hospitalière, justifiant du transfert positif d'un emploi, et sur les trésoreries les plus importantes.

Mme PERINETTI explique à nouveau que les situations de surnombre dans les services ont été des éléments primordiaux dans le choix des postes supprimés dans les postes SPL. Elle ajoute que les postes subissant une suppression pourraient être compensés lors du positionnement de l'EDR.

Nous avons également questionné la direction sur la création d'un poste à la trésorerie hospitalière alors que ce poste a été supprimé lors du précédent exercice. Nous avons de plus demandé comment seraient pris en compte les transferts d'hôpitaux à la trésorerie dédiée et les transferts des EPSMS vers la paierie départementale.

Mme PERINETTI répond que cette création est la résultante d'études faites par comparaison avec des services similaires d'autres départements. S'agissant des futurs transferts, elle indique la définition d'un périmètre de transfert et la mise en place de groupes de travail accompagnés d'études détaillées pour l'évaluation des charges des futurs services.

Elle insiste sur l'information et les possibilités offertes aux agents concernés : soit suivre la mission, soit faire le choix de demeurer sur la commune actuelle d'affectation en pratiquant le travail à distance ou le télétravail. Elle précise que cet engagement est formalisé pour les agents concernés à l'issue de l'entretien individuel.

Elle évoque le maintien sur site des effectifs dédiés à l'accueil dans les SIP et souhaite un exercice identique lors du transfert des EPSMS à la paierie départementale.

**En conclusion, notre OS a émis un vote défavorable au volet emplois.**

Ce point de l'ordre du jour étant présenté en deuxième convocation, l'avis du CTL est réputé avoir été donné.

Au chapitre des **questions diverses**, a été réaffirmé l'opposition des agents au NRP et regretté une fois encore la méthode, autoritaire, et un calendrier devenu soudainement très serré, et ce alors que Mme LOPEZ avait affirmé, lors de son intronisation, vouloir prendre le temps de la « concertation ».

En défense, Mme PERINETTI précise que les agents interpellent la Directrice afin d'avoir plus de visibilité sur le projet et particulièrement sur le calendrier. **Et que le tempo serré des restructurations résultait de la demande des agents eux-mêmes (sic).**

Elle a également affirmé que des informations sont régulièrement apportées aux agents lors des visites de services faites par la Directrice.

Madame la Directrice-Adjointe a souhaité rappeler que des rencontres régulières sont proposées avec les représentants syndicaux pour des points d'information.

**Le problème étant bien celui-ci : notre section syndicale nourrit un peu plus d'ambition que d'être une composante passive d'une chambre d'enregistrement où les débats de fond sont proscrits !**

S'agissant du SIP de TONNEINS, nous avons exprimé nos interrogations quant à l'éventuelle installation de la MFS dans les mêmes locaux que le SIP. Qu'en sera-t-il de ce dernier à brève échéance ?

Mme PERINETTI répond que le SIP départemental n'est prévu qu'à l'horizon 2022 et que jusqu'à cette échéance, les SIP existants conservent leur périmètre de compétence. Concernant plus précisément la commune de Tonneins, la demande d'un EFS émanerait des élus locaux (et la Préfecture étudierait actuellement la labellisation de ce service)

Dans tous les cas de figure, et selon notre direction, un point d'accueil DDFiP perdurera à Tonneins avec la possibilité d'une offre élargie d'un accueil sur rendez-vous.

Sur le sujet des ressources humaines, nous avons souhaité éclaircir une déclaration du ministre qui promet qu'il n'y aura pas de mobilité forcée pour les agents et nous avons demandé une définition plus précise de cette « **mobilité forcée** ».

Mme PERINETTI indique que dans la déclaration évoquée (ministre), la mobilité forcée ne s'étend pas au-delà du département. Elle ajoute qu'au niveau local, un engagement a été pris garantissant que la mobilité forcée ne s'étendra pas au-delà de la commune.

**Etant précisé que cet engagement relève de la seule décision de Mme LOPEZ, quid de cet engagement une fois que Mme LOPEZ aura rejoint un autre poste ?**

Se voulant rassurants, nos interlocuteurs ont évoqué le travail à distance et le télétravail, qui permettraient à des personnels refusant toute mobilité géographique de rester en poste sur leur commune d'affectation.

Nous avons fermé ce CTL en rappelant que le climat social est peu favorable et peu propice à la sérénité des agents.

Nous avons réaffirmé notre souhait qu'à l'avenir, un niveau d'information identique soit apporté à tous les agents, et ce, quel que soit leur grade.

Nous avons enfin décliné l'invitation à la rencontre informelle proposée par la direction le 27 janvier 2020 :

**Notre section syndicale refuse le rôle passif que veut lui attribuer l'administration.**

